



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

Contrat de fourniture de produits et de bio composants et biocarburants (product offtake and biofuels supply agreement) entre Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd (EMAPPL)

● **Objet de la convention :** Il s'agit d'un contrat de fourniture de produits et de bio composants et biocarburants entre les sociétés Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd (EMAPPL) pour des produits non couverts par le contrat de cession et de portage des inventaires conclu avec une banque.

● **Intérêt pour ESAF :** Ce contrat s'apprécie dans le cadre global de l'opération et des négociations entre ExxonMobil et North Atlantic pour le projet de rachat des parts détenues par ExxonMobil France Holding SAS dans Esso S.A.F.

L'intérêt pour Esso S.A.F. est de pouvoir continuer à s'appuyer sur les capacités logistiques et commerciales du trading d'ExxonMobil pour sécuriser les approvisionnements et les débouchés pour l'approvisionnement et la commercialisation des biocarburants d'Esso S.A.F pour une période de 5 ans

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ N/A

● **Objet :** Nouveau contrat entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Asia Pacific Private Ltd

● **Date prévue de la signature de la convention :** à partir du 15 novembre 2025

● **Conditions financières :**

○ les achats et les ventes de produits sont réalisés à travers ce contrat sur la base de prix de marché (Platts, Argus, ...), les achats annuels de produits sont estimés à environ 170 millions de dollars et les ventes annuelles de produits sont estimées à environ 1270 millions de dollars sur la base des cours 2024

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024